



Assemblée générale

Distr. générale
9 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 22 l) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies

et les organisations régionales ou autres :

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies

et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Lettre datée du 6 décembre 2002n adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan

J'ai l'honneur de me référer au débat qu'a tenu l'Assemblée générale à sa séance plénière du 21 novembre 2002 au titre du point 22 l) de l'ordre du jour, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ». Dans la mesure où vous avez demandé aux délégations d'être brèves et où l'heure était tardive, j'ai décidé de ne pas me lancer dans une longue discussion, malgré les efforts du représentant de l'Arménie, qui, comme toujours, cherchait à induire les États Membres en erreur.

Face à l'affirmation inexacte du représentant de l'Arménie selon laquelle la République d'Arménie n'est pas partie au conflit qui règne dans la région du Haut-Karabakh, en Azerbaïdjan, et dans ses alentours, je me suis donc contenté de faire référence au document de base de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui indique que l'Arménie est l'une des deux principales parties au conflit. Il convient de rappeler que le document en question a été adopté en mars 1992 à la réunion du Conseil des ministres de l'OSCE, cette organisation étant le principal médiateur dans le processus de négociation.

Le fait que la République d'Arménie est responsable du conflit qui règne dans la région du Haut-Karabakh, en Azerbaïdjan, et dans ses alentours, et qu'elle y participe directement est de notoriété publique et a été reconnu par l'ensemble de la communauté internationale, essentiellement dans les résolutions 822, 853, 874 et 884 (1993) du Conseil de sécurité et dans la résolution 49/13 de l'Assemblée générale, adoptée par consensus avec la participation volontaire de l'Arménie.

Je tiens aussi à souligner que la récente reconnaissance internationale du fait que l'Arménie est responsable du conflit qui règne dans la région du Haut-Karabakh, en Azerbaïdjan, et dans ses alentours, a trouvé écho en août 2002 dans des documents publiés par l'Union européenne et l'Organisation de la Conférence



islamique à propos de prétendues « élections présidentielles » organisées dans les territoires azerbaïdjanais occupés par l'Arménie (voir annexes I et II).

Les deux organisations ont joint leur voix à celles des gouvernements nationaux qui ont condamné ces actions illégales de la partie arménienne, et ont une fois de plus réaffirmé leur attachement à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre, Malte et la Turquie, pays également associés, et les pays de l'Association européenne de libre-échange se sont ralliés à la déclaration susmentionnée de l'Union européenne.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer d'urgence le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 22 l) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yashar T. Aliyev

**Annexe I à la lettre datée du 6 décembre 2002, adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent de l'Azerbaïdjan**

[Original : anglais, espagnol et français]

**Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne
sur la prochaine « élection présidentielle » dans le Haut-Karabakh**

L'Union européenne confirme qu'elle soutient l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et rappelle qu'elle ne reconnaît pas l'indépendance du Haut-Karabakh. Elle a toujours souligné la nécessité de parvenir à un accord politique durable concernant le Haut-Karabakh, qui soit acceptable tant pour l'Arménie que pour l'Azerbaïdjan. L'Union européenne ne peut considérer comme légitime l'« élection présidentielle » qui est prévue pour le 11 août 2002 dans le Haut-Karabakh. Elle estime que cette élection devrait être sans incidence sur le processus de paix.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre, Malte et la Turquie, pays également associés, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, se rallient à la présente déclaration.

**Annexe II à la lettre datée du 6 décembre 2002, adressée
au Président de l'Assemblée générale par le Représentant
permanent de l'Azerbaïdjan**

[Original : anglais et arabe]

Communiqué de presse

L'Organisation de la Conférence islamique s'alarme du fait que le Gouvernement de la République d'Arménie a pris des mesures pour organiser, le 11 août 2002 des élections présidentielles au Haut-Karabakh, partie de la République d'Azerbaïdjan occupée par l'Arménie depuis 1992.

L'Organisation de la Conférence islamique tient à souligner que ces mesures, outre qu'elles sont illégales, risquent de compliquer encore la situation et, partant, de mettre en péril l'avenir de la paix dans la région.

Tout en soutenant la politique de modération adoptée par le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan, l'Organisation de la Conférence islamique demande l'application de ses propres résolutions sur la question, ainsi que de celles du Conseil de sécurité et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui préconisent toutes vivement que les forces arméniennes se retirent intégralement des territoires azerbaïdjanais et que la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan soient respectées pour que la sécurité et la stabilité puissent s'instaurer dans cette importante partie du monde.